



AQC

**Agence
Qualité
Construction**

N° 72 – Juillet 2015

COMMUNIQUÉ DE MISE EN OBSERVATION DE LA C2P¹

Relatif aux systèmes d'intégration photovoltaïques dont les profilés s'agencent horizontalement par emboîtement et verticalement par recouvrement, les modules assurant ainsi l'étanchéité de la toiture²

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Ce type de système d'intégration permet de réaliser, à partir de modules solaires et à l'aide de profilés d'aluminium extrudés, des rangées de modules agencées l'une sur l'autre qui remplacent ensuite les revêtements de toits traditionnels (tuiles, bardeaux, etc.).

Il a fait l'objet d'une sinistralité importante se manifestant par des infiltrations d'eau et/ou des problèmes de condensation et ayant pour conséquence une impropreté à destination des ouvrages, en raison des facteurs de risques suivants.

Le domaine d'emploi est très restreint, complexe et n'est pas facile à maîtriser par les installateurs.

Les recouvrements sont trop faibles, notamment au regard de l'effet du vieillissement des joints (tests de concomitance vent pluie réalisés avec des joints neufs) et au regard de la longueur des panneaux.

L'absence d'une maintenance annuelle peut conduire à l'encrassement des emboîtements entre cadres de modules, perturbant alors l'évacuation des eaux pluviales.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis technique ou d'un Document Technique d'Application². Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques et les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

1. La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du bâtiment et de l'assurance construction, ainsi que le ministère en charge du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

2. À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (qualiteconstruction.com).